



**Sainte-Brigide-  
d'Iberville**

*Des gens de coeur et de terre*

---

**Règlement 2022-358-13  
amendant le règlement numéro 2006-358 relatif au zonage afin de modifier la hauteur des  
bâtiments principaux de la zone Mic-3**

**AVIS PUBLIC  
Consultation publique écrite**

---

**Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement  
d'amendement au règlement relatif au zonage n° 2006-358.**

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 10 janvier 2022, le Conseil municipal a adopté un projet de règlement, intitulé « Règlement numéro 2022-358-13 amendant le règlement numéro 2006-358 relatif au zonage afin de modifier la hauteur des bâtiments principaux de la zone Mic-3 ».

Description de la zone concernée :

La zone Mic-3 est située dans le secteur de la rue Bonvouloir.

Le projet de règlement 2022-358-13 a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- De fixer à 30 mètres la hauteur maximale des bâtiments principaux de la zone Mic-3.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce projet de règlement est soumis à la population pour consultation. À cette fin, une consultation écrite d'une durée de 15 jours sera tenue.

Le projet de règlement est disponible au bureau municipal ainsi que sur le site Internet de la Municipalité au [www.sainte-brigide.qc.ca](http://www.sainte-brigide.qc.ca).

Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant 15 jours suivant la publication du présent avis :

par courriel : [direction@sainte-brigide.qc.ca](mailto:direction@sainte-brigide.qc.ca)  
par écrit : 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville, Québec, J0J 1X0

Cette mesure exceptionnelle de consultation a été prise conformément aux directives en vigueur dans le cadre de l'urgence sanitaire (COVID-19).

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville, le 13 janvier 2022.

Christianne Pouliot  
Directrice générale et secrétaire-trésorière